Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/410	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Marchés publics*
Objet : *Conclusion du marché public pour les prestations de maintenance et prestations associées sur les progiciels Logitud Solutions – lot n°2 « Décennie : gestion des formalités administratives »*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1 1° L2122-1 et R2122-3 3°,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU la lettre de consultation envoyée en date du 21 octobre 2022 au prestataire pressenti en vue de la passation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un marché public de prestations de maintenance et prestations associées sur les progiciels Logitud Solutions, avec date limite de remise de l'offre fixée au 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que la présente procédure négociée sans mise en concurrence se justifie par le respect du droit d'exclusivité dont bénéficie l'éditeur pour la propriété intellectuelle de ses progiciels,

CONSIDERANT que la Ville utilise les progiciels Logitud depuis plusieurs années et qu'il n'existe, en conséquence, aucune solution technique de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques dudit marché public,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville en vue de confier au titulaire pressenti la maintenance curative, l'assistance utilisateur et les développements et intégration spécifiques de ses progiciels,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché alloti de prestations de services, comportant une solution de base (prestations permanentes de maintenance et d'assistance des progiciels) et des prestations supplémentaires éventuelles (prestations à la demande de gestion de projet, de développements spécifiques et de formation, à bons de commandes dans la limite d'un montant maximum fixé à 45 000,00 € HT par an),

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2022, portant attribution du marché public pour les prestations de maintenance et prestations associées sur les progiciels Logitud Solutions – lot n°2 « Décennie : gestion des formalités administratives » au profit de la société Logitud Solutions, dont l'offre s'est révélée économiquement avantageuse, sans être inappropriée, ni irrégulière, ni anormalement basse ni financièrement inacceptable,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, dans le cas où le budget de la Ville pour l'exercice 2023 n'a pas été adopté avant le 1er janvier 2023, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public		prestations de maintenance et prestations associées sur les progiciels Logitud Solutions
	lot n°2	décennie : gestion des formalités administratives
Titulaire du marché public	raison sociale	Logitud Solutions SAS
	adresse	53 rue Victor Schoelcher ZAC du parc des Collines 68 200 Mulhouse
	SIRET	481 259 596 00023
Montant HT du marché public (solution de base + prestations supplémentaires éventuelles)		- 45 801,80 € (montant annuel du marché public) - 183 207,20 € (montant du marché public sur sa durée totale, reconductions comprises)
Nature des prix du marché public		- solution de base : prix global et forfaitaire révisable - prestations supplémentaires éventuelles : prix unitaires révisables
Durée du marché public		un an à compter du 1er janvier 2023, tacitement reconductible par périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements, soit une durée totale maximale de quatre années.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société Logitud Solutions, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société Logitud Solutions

Fait à Sevran, le 16 DEC. 2022

Le Maire,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 16 DEC. 2022
- affiché le : 16 DEC. 2022